

## **ZAC La Mouillère - Acquisition de terrains à la Société d'Aménagement de la Mouillère**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La Ville de Besançon a créé la ZAC «La Mouillère» par délibération du 4 novembre 1996 et décidé de choisir la convention d'aménagement comme mode de réalisation de cette ZAC.

Cette convention d'aménagement a été signée le 20 mars 2001 avec la Société d'Aménagement de la Mouillère représentée par son gérant, M. Bernard BLETTON, domicilié 6, rue Louis Garnier à Besançon qui avait pour mission de :

- réaliser les équipements d'infrastructure internes à la zone,
- acquérir les terrains d'assiette de l'opération,
- commercialiser les terrains aménagés,
- rétrocéder à titre gratuit à la Ville, après mise en état des sols et terrassements, les terrains destinés à la réalisation des espaces publics définis au programme des travaux et équipements publics.

Une tranche importante et fonctionnelle des espaces publics est aujourd'hui achevée. Elle correspond à des voiries, parking et espaces verts d'ores et déjà ouverts au public.

Il convient donc de régulariser la domanialité de ces espaces aménagés, notamment au regard des questions de responsabilité et d'exercice des pouvoirs de police du Maire, par une acquisition à l'euro symbolique des terrains concernés.

Les terrains concernés par cette rétrocession sont cadastrés section CX n° 211-220-221-222-223-224-238-239 ; leur surface globale est de 9 394 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage établi par M. GAUME, Géomètre-Expert.

La dépense de 1 € sera imputée au chapitre 21.824.2111.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

M. LE MAIRE et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 19 décembre 2008.*

